



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

Point 21 de l'ordre du jour provisoire
CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR
Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013
PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2014-2015 – ADDENDUM 2
Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues: Rapport sur les activités réalisées en 2012-2013 et les propositions de projets qui nécessitent un financement supplémentaire de la part des donateurs

Note du Secrétaire

1. Aux termes de l'article VI.2b des Règles de gestion financière de l'Organe directeur, des donateurs peuvent mettre à disposition des «fonds spéciaux [...] à des fins convenues» – en dehors de toutes les contributions qu'ils apportent au budget administratif de base conformément aux obligations qui leur incombent en tant que Parties contractantes – en vue de financer des activités de projet présentant une valeur du point de vue du Traité. En conséquence, le document IT/GB-4/11/27 Add.1 a fourni une description concise des projets et activités prévus pour l'exercice biennal 2012-2013 dont on considèrerait qu'ils renforçaient grandement l'efficacité de la mise en œuvre globale du Traité et auxquels l'Organe directeur a réservé un accueil favorable à sa quatrième session (addendum 1 au Programme de travail et budget 2012-2013).

2. Le présent document est une version actualisée du document IT/GB-4/11/27 Add.1 qui donne une brève description mise à jour des projets de longue haleine. Il reflète ainsi les progrès accomplis pendant l'exercice biennal 2012-2013 et répond aux besoins que les parties intéressées ont exprimés lors de la période intersession. En conséquence, il est proposé d'inviter les donateurs issus des Parties contractantes, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'autres entités à envisager de financer ces projets en fournissant des ressources extrabudgétaires par l'intermédiaire du Fonds spécial.

3. L'Organe directeur est invité à prendre note des propositions de projets nécessitant d'être financés par des donateurs et, s'il le souhaite, à suggérer des priorités aux donateurs qui envisagent de financer des activités dans le cadre de ces projets.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Par.</i>
I. Introduction 1-9	
II. Situation financière du Fonds spécial au 30 juin 2013	10-11
III. Résultats des activités financées par des donateurs pendant l'exercice biennal 2012-2013	12-15
IV. Projets pour lesquels on sollicitera des donateurs	16

I. INTRODUCTION

1. Le présent document est soumis à l'Organe directeur sous la forme d'un addendum au projet de Programme de travail et budget 2014-2015. On peut aussi le considérer comme une mise à jour du document IT/GB-4/11/27 Add.1 et un complément au document IT/GB-5/13/24, *Financial Report on Progress of the Work Programme and Budget for the 2012-13 Biennium* (Rapport financier sur l'état d'avancement du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2012-2013). Les informations qu'il fournit mettent en lumière comme il se doit le véritable rôle qu'a joué le Fonds spécial dans la mise en œuvre du Traité international et constituent une base plus précise sur laquelle peut s'appuyer la programmation des futurs projets qui seront financés par des donateurs au travers du Fonds spécial.

2. Le Fonds spécial à des fins convenues relève de l'article VI.2b des Règles de gestion financière de l'Organe directeur, qui dispose que la FAO gère, pour le compte du Traité international,

«... des fonds spéciaux à des fins conformes aux objectifs et au champ d'application du Traité, crédités de toutes les contributions versées par des Parties contractantes au titre de l'alinéa d) de l'Article V.1 et par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités [...]».

3. Aux termes de l'article V.1d des Règles de gestion financière de l'Organe directeur, il s'agit

«d'autres contributions volontaires versées par les Parties contractantes, [...] [en sus de celles qui relèvent du budget administratif de base], à utiliser conformément aux directives émanant de l'Organe directeur ou à des fins spécifiées d'un commun accord par le contribuant et le Secrétaire».

4. Comme indiqué à la section III du présent document, au cours l'exercice biennal 2012-2013 comme du précédent, le Fonds spécial a apporté des contributions substantielles à la progression du Traité et à la mise en œuvre efficace de ses principaux systèmes et processus fonctionnels. En finançant ces activités d'appui, le Fonds spécial a démultiplié et renforcé les effets des activités essentielles conduites dans le cadre du budget administratif de base.

5. Les contributions des ressources extrabudgétaires sont aussi importantes en ce qui concerne les ressources humaines. Les projets financés par des ressources extrabudgétaires sont autonomes et prévoient les ressources humaines nécessaires à leur réalisation pendant leur cycle de vie. À divers moments, le Secrétariat du Traité a bénéficié des services d'administrateurs rémunérés dans le cadre de projets financés par l'Italie, le Japon, la Norvège, l'Espagne et la Suisse, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités au profit des pays en développement.

6. Le Fonds spécial a joué un rôle crucial, en particulier pendant la phase de démarrage du Traité, car c'est en grande partie grâce à lui que la mise en œuvre du Traité a pu atteindre le stade où elle se trouve actuellement. Comme indiqué à l'Organe directeur à sa troisième session, la mise en œuvre d'une proportion importante du Programme de travail du Traité pendant l'exercice biennal 2008-2009 n'aurait pas été possible sans l'accord exceptionnel et généreux de deux Parties contractantes, qui ont autorisé l'utilisation temporaire de leurs dons au Fonds spécial aux fins de la mise en œuvre d'éléments du Programme de travail principal, dans un contexte où les Parties contractantes ont financé à elles toutes moins de la moitié du budget administratif de base que l'Organe directeur a adopté¹. Par conséquent, l'aide qu'il était prévu d'apporter aux pays en développement en faveur d'une mise en œuvre améliorée du Traité s'est trouvée amoindrie du fait de cet emprunt.

¹ Des informations plus détaillées figurent aux sections II e) et f) du document IT/GB-4/11/26, *Programme de travail et budget 2010-2011: Rapport financier*.

7. Il convient toutefois de rappeler que les sommes détenues dans le Fonds spécial à des fins convenues (qu'elles soient issues de donateurs multiples ou de comptes individuels) ne peuvent se substituer aux crédits du budget administratif de base et que, de ce fait, leur transfert doit demeurer ponctuel. Si le budget administratif de base est constitué des versements des Parties contractantes sans affectation spécifique aux activités du Programme de travail convenu pour l'exercice biennal, les fonds spéciaux résultent d'accords particuliers passés entre des donateurs à titre individuel et le Secrétaire, en dehors du Programme de travail principal.

8. Comme indiqué dans le Rapport financier, il est tout à fait probable que le Fonds spécial s'épuise au cours du prochain exercice biennal. Il est donc urgent que des donateurs mettent à disposition des ressources supplémentaires afin que le Traité ne s'essouffle pas, maintienne sa croissance et suive l'évolution nécessaire dans les années à venir. La section IV du présent document énumère les projets pour lesquels on sollicitera des donateurs. Comme nous allons le voir, tous les programmes proposés consistent à étendre les activités en cours qui ont emporté l'adhésion de l'Organe directeur à ses troisième et quatrième sessions et ont joué un rôle crucial dans la mise en œuvre des domaines prioritaires dans le cadre du Programme de travail principal, tout en mettant à jour les activités de manière à refléter les besoins exprimés par les parties intéressées pendant la période intersession. L'Organe directeur souhaite donc faire part de sa reconnaissance quant aux contributions généreuses qui ont déjà été apportées et exhorter les donateurs à apporter des contributions supplémentaires au profit des activités présentées à la section IV.

9. L'Organe directeur est invité à prendre note des propositions de projets nécessitant d'être financés par des donateurs et, s'il le souhaite, à suggérer des priorités aux donateurs qui envisagent de financer des activités de projet.

II. SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS SPÉCIAL

10. Le report de 2010-2011 (compte principal, à l'exclusion des projets subsidiaires) s'élevait à 459 368 USD. Il représentait essentiellement le solde des sommes versées par l'Italie et l'Espagne à ce fonds multidonateurs. Il convient de noter que la durée ainsi que les dates de lancement et de fin des projets sont indépendantes des budgets biennaux du Traité. Par conséquent, les projets ne sont pas limités à des cycles similaires de deux ans.

11. Pendant le présent exercice biennal, des contributions supplémentaires s'élevant au total à 1 730 094 USD ont été versées par les gouvernements italien, espagnol et britannique (ce dernier ayant financé la tenue d'une réunion particulière). Compte tenu du montant actuel des dépenses concernant les activités convenues et du fait que le solde de ce fonds fiduciaire au 30 juin 2013 était inférieur à 500 000 USD, son solde à la fin de 2013 ne devrait pas dépasser 250 000 USD. Cette somme qui sera reportée sur 2014. La possibilité d'utiliser ces fonds pour rembourser l'emprunt effectué pendant l'exercice biennal 2008-2009 sera confirmée après la présente session de l'Organe directeur. Cela permettra certainement d'améliorer à court terme la situation du Fonds spécial mais il convient de rappeler que ces ressources doivent servir à mettre en œuvre les activités initialement convenues avec les donateurs (Italie et Espagne) et ne peuvent donc pas être utilisées pour financer d'autres activités ni pour lancer de nouvelles activités lors du prochain exercice biennal. Actuellement, il n'existe pas de ressources non affectées dans le Fonds spécial.

III. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS FINANÇÉES PAR DES DONATEURS PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 2012-2013

12. Certaines activités ayant emporté l'adhésion de l'Organe directeur à sa quatrième session et financées par le Fonds spécial pour 2012-2013 ont été mises en œuvre dans la limite des ressources disponibles, comme indiqué ci-après².

13. Le tableau ci-dessous montre que la plupart des activités planifiées à l'addendum 1A n'ont pas eu lieu faute de ressources. En ce qui concerne les coûts de réunion ayant trait aux activités des fonctions principales de mise en œuvre, certaines sessions se sont effectivement tenues, notamment celles des comités *ad hoc* sur le Système multilatéral et l'Accord type de transfert de matériel, la Stratégie de financement et la conservation et l'utilisation durable. D'autres ont été annulées faute de ressources. Grâce aux contributions du gouvernement britannique, le Comité d'application a aussi pu se réunir et élaborer un certain nombre de documents juridiques, notamment le Règlement intérieur du Comité, qui est soumis à l'Organe directeur pour examen à sa cinquième session.

Addendum 1A

Activités	État d'avancement		
	Achevée	En cours	Non achevée faute de
Chargé de la mobilisation de ressources (P5, 12 m/m)			✓
Coûts de réunion ayant trait aux activités des fonctions principales de mise en œuvre			✓
Comité d'application	✓		
Fonctionnement du mécanisme de coordination du renforcement des capacités			✓

² Telles qu'énumérées dans les *addenda 1A et 1B à l'annexe 1* de la Résolution 9/2011.

Addendum 1B

Activités	État d'avancement		
	Achevée	En cours	Non achevée faute de
Programme d'appui au partage des avantages dans le cadre du Traité		✓	
Mise en œuvre harmonieuse du Traité et du Protocole de Nagoya		✓	
Vulgarisation, sensibilisation et promotion du Traité		✓	
Programme commun de renforcement des capacités, phase II			✓
Programme de formation sur le Traité international		✓	
Article 17 et Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture		✓	
Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture		✓	

14. Les éléments saillants des résultats des activités menées depuis le début de l'exercice biennal 2012-2013 figurent ci-après.

Le Système multilatéral

- a) On a développé et étendu Easy-SMTA grâce aux fonds apportés par l'Espagne et on a mis au point et distribué du matériel de communication et de formation.
- b) Les utilisateurs du Système multilatéral ont bénéficié de services de liaison et d'assistance en matière de renforcement des capacités.

Mise en œuvre harmonieuse du Traité, de la CDB et du Protocole de Nagoya

On a accompli des progrès significatifs en étroite coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) au travers de diverses activités conjointes et d'initiatives se renforçant mutuellement. Les deux secrétariats ont conclu un protocole de coopération et d'initiative conjointe, ces deux démarches fournissant des cadres qui permettent actuellement de poursuivre les activités mixtes en cours et permettront à l'avenir de réaliser des travaux collaboratifs, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités et de la sensibilisation.

Mise en œuvre de la Stratégie de financement

Depuis la quatrième session de l'Organe directeur, on a accompli des progrès importants quant à la mise en œuvre de la Stratégie de financement. Les manifestations permettant d'entretenir les relations avec des donateurs éventuels se sont avérées être l'outil le plus efficace quant à la mobilisation de ressources dans le cadre du Traité. Pendant le présent exercice biennal, plusieurs manifestations de ce type ont été organisées, en particulier dans le cadre de réunions de haut niveau tenues en marge de sessions importantes des Nations Unies, comme celle du Conseil économique et social et Rio + 20.

Gestion du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

- a) Le rapport final sur les résultats de la première phase du cycle des projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages a été publié au début de l'année 2013.
- b) La deuxième phase est actuellement en cours, tel qu'il a été fait rapport à l'Organe directeur, au Bureau et au Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement.
- c) Lors du présent exercice biennal, la formulation d'avis concernant la conception et l'exécution de la troisième phase a été l'un des sujets principaux sur lesquels ont porté les travaux du Secrétariat, du Bureau et du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement. La conception se fonde sur le Rapport relatif aux enseignements tirés de l'exécution des première et deuxième phases du cycle de projets.

Programme de formation sur le Traité international

Dans la série de modules éducatifs mis au point depuis 2011, le Secrétariat du Traité a élaboré au cours du présent exercice biennal le Module relatif à la Stratégie de financement, qui devrait être publié après la cinquième session de l'Organe directeur, à la fin de l'année 2013. Par ailleurs, on a commencé les travaux préliminaires ayant trait au Module relatif aux droits des agriculteurs, dont l'achèvement nécessite un financement et un appui supplémentaires. On a également entrepris des démarches visant à créer le réseau des institutions de formations, l'objectif étant l'enseignement et la diffusion du matériel de formation sur le Traité.

Utilisation durable des RPGAA

- a) Les travaux d'élaboration d'une boîte à outils sur l'utilisation durable des RPGAA se sont poursuivis.
- b) Des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne un partenariat public-privé pour la présélection avec l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale dans le cadre du Traité.
- c) Des travaux préparatoires d'ordre stratégique et technique ont permis des avancées significatives quant à la création d'une plateforme ayant trait au codéveloppement et au transfert de technologie.

15. Les activités ci-dessus, qui ont grandement contribué à la forte progression du Traité sur la voie de l'opérationnalisation et de la mise en œuvre de ses systèmes principaux, n'ont été possibles que grâce aux ressources fournies par des donateurs généreux et engagés dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues.

IV. PROJETS POUR LESQUELS ON SOLLICITERA DES DONATEURS

16. Les activités d'appui pour lesquelles il est proposé de solliciter des donateurs pour l'exercice biennal 2014-2015 et au-delà sont notamment les suivantes (énumérées par ordre de priorité):

1. Programme d'appui au partage des avantages dans le cadre du Traité;
2. Mise en œuvre harmonieuse du Traité, de la CDB et du Protocole de Nagoya;
3. Vulgarisation, sensibilisation et promotion du Traité;
4. Programme commun de renforcement des capacités;
5. Programme de formation sur le Traité;
6. Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, aux termes de l'article 17 du Traité;
7. Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

1. Programme d'appui au partage des avantages dans le cadre du Traité

Bien que le Traité existe depuis peu, il est déjà reconnu comme un instrument d'importance mondiale encourageant les mécanismes novateurs de partage des avantages à l'appui de la sécurité alimentaire, de l'adaptation au changement climatique et de la biodiversité agricole. Au travers de ses quatre nouveaux mécanismes – partage des avantages monétaires, transfert de technologie, échange d'informations et renforcement des capacités –, le Traité a montré comment il était possible de mettre en œuvre efficacement les principes de partage des avantages concernant les ressources génétiques au niveau mondial. En particulier, on a créé le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages afin d'accroître sensiblement les ressources destinées à être investies dans la diversité des cultures agricoles, qui doit aboutir à une sécurité alimentaire améliorée pour tous. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages investit dans des projets à fort impact, en s'efforçant essentiellement d'aider les agriculteurs vulnérables et leurs communautés à améliorer la sécurité alimentaire et à s'adapter au changement climatique. Les valeurs sur lesquelles reposent les investissements du Fonds dans de tels projets sont la transparence, la redevabilité et les effets obtenus. Le Traité jouissant d'une notoriété de plus en plus grande, il est nécessaire de renforcer et d'appuyer le fonctionnement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. En outre, les mécanismes de partage des avantages non monétaires, à savoir le transfert de technologie, l'échange d'informations et le renforcement des capacités, doivent être développés et soutenus davantage.

Afin de maintenir l'élan et de consolider la position du Traité en tant qu'instrument opérationnel international, dont le rôle essentiel et la solidité sont reconnus en matière de partage des avantages découlant de l'utilisation de la diversité génétique, le projet visera:

- À produire et à diffuser des informations sur les résultats et les exemples de réussite des projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages afin qu'ils puissent être reproduits;
- À transposer à plus grande échelle l'approche et le thème central de l'*Appel à propositions 2010* du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, afin d'élaborer pour le Fonds un plan à moyen terme axé sur les résultats;
- À mettre la dernière main à l'architecture des partenariats et aux arrangements relatifs au fonctionnement du Fonds fiduciaire en respectant des normes fiduciaires strictes, et à consulter des partenaires en vue d'élaborer des mécanismes novateurs concernant l'utilisation des sommes disponibles dans le cadre du Fonds;
- À mener un certain nombre de recherches complémentaires et à en compiler les conclusions relatives à l'élargissement du partage des avantages monétaires et non monétaires au travers de mesures efficaces et de l'amélioration de tous les mécanismes de partage des avantages du Traité;
- À concevoir des approches novatrices permettant de mobiliser des ressources en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, à s'engager auprès de donateurs du secteur privé et à adapter les propositions de financement aux engagements pluriannuels des philanthropes et des autres donateurs;

- À appuyer la création de plateformes multilatérales sur les systèmes facultatifs de partage des avantages, comme le transfert de technologie, avec la participation du secteur privé;
- À réaliser une enquête et à préparer des études de cas pilotes sur des exemples de réussite en matière de partage des avantages non commerciaux afin d'en tirer des enseignements permettant de rendre opérationnels les mécanismes du Traité qui ont trait au partage des avantages non commerciaux;
- À créer et à promouvoir des systèmes opérationnels concernant le partage des avantages non monétaires dans le cadre du Traité (échange d'informations, accès aux technologies et transfert de technologie, renforcement des capacités), et à partager les informations et les données issues de ces systèmes et d'autres initiatives, comme les projets financés par le Fonds, au travers de plateformes multilatérales;
- À encourager les contributions volontaires au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et les débats de haut niveau sur les avantages monétaires et non monétaires en organisant à l'avenir des tables rondes de haut niveau sur le Traité international.

Durée: 2 ans

Coût estimatif: 2 millions d'USD

2. Mise en œuvre harmonieuse du Traité, de la CDB et du Protocole de Nagoya

On atteindra les objectifs du Traité en se liant étroitement avec la Convention sur la diversité biologique, et l'Organe directeur n'a cessé d'insister sur la nécessité de renforcer ces liens. En adoptant le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, la Conférence des Parties à la CDB a reconnu formellement que le Traité était l'un des instruments complémentaires qui constituaient le Régime international relatif à l'accès et au partage des avantages. Le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages est considéré par le plus grand nombre comme le système international le plus avancé et le plus opérationnel dans ce domaine, quelles que soient les ressources génétiques concernées.

Outre les progrès accomplis jusqu'à présent, ce projet continuera à s'appuyer sur les synergies entre le Traité et la Convention en vue de leur mise en œuvre harmonieuse. Cet objectif sera atteint grâce aux activités suivantes:

- Animation conjointe d'un forum visant à promouvoir la cohérence entre la mise en œuvre des dispositions de la CDB relatives à l'accès et au partage des avantages, le Protocole de Nagoya et le Système multilatéral;
- Ateliers conjoints de renforcement des capacités destinés aux points focaux nationaux et aux autorités compétentes du Traité et de la Convention;
- Activités techniques et de sensibilisation menées conjointement au niveau national;
- Prestation d'avis techniques et d'experts aux gouvernements en vue de la mise en œuvre harmonieuse et mutuellement favorable des dispositions de la CDB relatives à l'accès et au partage des avantages, du Protocole de Nagoya et du Système multilatéral;
- Aide à la concrétisation des objectifs des plans stratégiques des Parties contractantes, y compris le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, dans la droite ligne des mandats respectifs du Traité et de la Convention;
- Aide à la révision et à la mise en œuvre des versions actualisées des Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) afin de veiller à ce que les objectifs du Traité soient considérés comme des priorités;

- Études portant sur les aspects juridiques et techniques des interfaces entre le Protocole de Nagoya et le Système multilatéral;
- Mise au point conjointe de matériel de formation sur le Protocole de Nagoya et sur le Système multilatéral, y compris le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
- Élaboration d'outils conjoints d'aide à la prise de décisions concernant la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et du Système multilatéral, à destination des ministères pertinents, et mise au point conjointe de matériel spécialisé dans la sensibilisation au Traité et le Protocole de Nagoya et leur vulgarisation.

Ces activités visent à:

- Accroître la cohérence en matière de politiques entre la mise en œuvre de la CDB et du Protocole de Nagoya, d'une part, et celle du Traité international, en particulier du Système multilatéral, d'autre part;
- Améliorer la structuration des interfaces techniques et opérationnelles entre le fonctionnement du Système multilatéral et le Protocole de Nagoya, au quotidien;
- Renforcer la collaboration et la coordination entre les points focaux nationaux du Traité et leurs homologues de la CDB pour tous les processus pertinents;
- Étudier des moyens concrets de définir et de renforcer l'appui coordonné et mutuel quant à la mise en œuvre des résolutions et décisions pertinentes adoptées respectivement par l'Organe directeur et la Conférence des Parties à la CDB et, après l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, des décisions de la Réunion des Parties à cet instrument;
- Mettre en œuvre de façon plus cohérente et mutuellement favorable le Traité et la Convention sur la diversité biologique au niveau national;
- Faire mieux connaître le Traité à toutes les parties intéressées par le processus de la Convention, en particulier la mise en œuvre du Protocole de Nagoya; renforcer la coordination entre les processus de la Convention et du Traité quant à la mise en œuvre de leurs systèmes complémentaires d'accès et de partage des avantages;
- Sensibiliser davantage à la complémentarité et aux synergies entre le Protocole et le Traité aux niveaux international et national.

Durée : 2 ans

Coût estimatif: 750 000 USD

3. Vulgarisation, sensibilisation et promotion du Traité

Étant donné l'évolution rapide de l'environnement du Traité, il est fortement nécessaire, et ce continuellement, que la communauté du Traité renforce la sensibilisation du grand public et la reconnaissance des responsables politiques dans les secteurs liés à la sécurité alimentaire, à l'agriculture et à la biodiversité, mais aussi dans les domaines intéressant l'environnement et le changement climatique. Le portefeuille de plus en plus fourni du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, suite à la mise en œuvre du deuxième cycle de projets, et les activités de terrain entreprises dans le monde entier en faveur de la conservation et de l'utilisation durable en collaboration avec les partenaires opérationnels, ont été un atout majeur quant à l'impact médiatique et à la reconnaissance des travaux de la communauté du Traité. Afin de maximiser cet impact et de renforcer les efforts de mobilisation de ressources, et ainsi de faire progresser la mise en œuvre du Traité, il faut continuer à améliorer la vulgarisation et la diffusion d'informations plus nombreuses pendant le prochain exercice biennal, l'objectif étant une meilleure publicité auprès des différentes parties intéressées et du grand public.

Les activités suivantes permettraient au Traité de conserver sa pertinence et, surtout, tireraient parti de la mise en œuvre réussie des projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages:

- Accroître la visibilité des activités du Traité en diffusant des rapports et des informations non techniques sur les manifestations par l'intermédiaire de dossiers de presse en plusieurs langues, en communiquant des informations sur les progrès accomplis afin de mobiliser des ressources et de conclure de nouveaux partenariats au travers du site Internet du Traité, et en assurant la promotion des activités par d'autres canaux médiatiques, comme les articles et les écrits de fond qui mettent en lumière les effets du Traité sur la vie de personnes ordinaires, les interventions dans des émissions de télévision et d'autres aspects du traitement journalistique, l'organisation de campagnes de communication pilotes dans cinq pays sélectionnés, le développement planifié d'un engagement auprès des médias sociaux (communication de public à public) et le maintien en fonctionnement de bases de données concernant la distribution;
- Continuer à présenter les réalisations des projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages en compilant de façon systématique, en sélectionnant et en distribuant du matériel multimédia issu des projets de terrain, en suggérant des idées d'articles, en fournissant des informations générales actualisées et des modèles qui permettent d'adapter les contenus et de les diffuser au niveau local, en permettant aux médias publics et sociaux d'interviewer plus facilement des directeurs de projet, des agriculteurs, des chercheurs et des bénéficiaires locaux, et en réalisant un film court à destination des donateurs et du grand public;
- Continuer à présenter les réalisations du Système multilatéral en compilant systématiquement et en distribuant les données relatives à l'Accord type de transfert de matériel, en réalisant des études de cas sur l'échange facilité de RPGAA dans le cadre du Système multilatéral, l'utilisation productive des RPGAA dans la recherche agricole et la présélection, en permettant aux médias publics et sociaux d'interviewer plus facilement des utilisateurs du Système multilatéral, et en réalisant un film court à destination des donateurs et du grand public;
- Mettre à jour la version 2012 du kit d'aide aux relations avec les médias dans toutes les langues officielles afin de faciliter les campagnes nationales de communication et la sensibilisation générale et de renforcer ainsi les capacités nationales en matière de promotion des activités, rassembler et partager les expériences réussies et les enseignements tirés en matière de communication dans les cinq pays sélectionnés, sélectionner des produits de communication de grande qualité conçus par des organisations partenaires, étendre la collaboration avec les équipes nationales de la FAO;
- Mettre en place un réseau d'information permettant aux points focaux nationaux de se familiariser avec les activités du Traité;
- Continuer à publier la lettre d'information du Traité qui s'adresse à un public non spécialiste, et à produire des dossiers d'information à l'intention des responsables politiques;
- Aider à mener des campagnes visant la ratification du Traité afin d'accroître rapidement le nombre de parties.

Ces activités visent à:

- Accroître la capacité des pays de participer aux efforts en cours en matière de communication et de sensibilisation;
- Accroître la capacité des parties intéressées de relayer les messages principaux, d'élaborer du matériel de communication, d'organiser et de coordonner des campagnes dans les médias sociaux et de diffuser des informations sur la mise en œuvre du Traité, y compris les activités de terrain des projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

Durée: 2 ans

Coût estimatif: 950 000 USD

4. Programme commun de renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des Parties contractantes est l'une des principales composantes opérationnelles du Traité. Il favorise et assure durablement la mise en œuvre exhaustive et équilibrée des dispositions du Système multilatéral par les pays en développement. Le Programme commun de renforcement des capacités, créé par le Secrétariat du Traité, la FAO et Bioversity International, a joué un rôle essentiel à cet égard et, au cours de ses deux premières années d'existence, il a permis aux parties intéressées d'approfondir leur connaissance du Système multilatéral et de ses composantes et à des organisations régionales et des pays choisis de moderniser leurs infrastructures juridiques et administratives pertinentes. Grâce au financement de l'État néerlandais en faveur de Bioversity International, huit pays ont vu le programme entrer dans sa deuxième phase au cours du présent exercice biennal.

Compte tenu de l'évolution rapide du contexte stratégique et juridique international, suite à l'adoption du Protocole de Nagoya et au vu de son entrée en vigueur probable lors du prochain exercice biennal, il est impératif de veiller à ce que la pertinence et la visibilité du Traité se maintiennent dans le temps en consolidant la fonction de renforcement des capacités aux niveaux régional et national, en coordination avec des initiatives plus larges ayant trait à l'accès et au partage des avantages, afin de faciliter la mise en œuvre du Système multilatéral au sein des cadres nouveaux ou améliorés d'accès et de partage des avantages, ou en parallèle.

Dans le cadre de ce projet, la FAO et Bioversity International, grâce à la coordination générale du Secrétariat du Traité et en coopération ponctuelle avec d'autres institutions, prêteront une assistance technique sur mesure aux organisations régionales et aux Parties contractantes qui sont des pays en développement, à l'appui de la mise en œuvre du Système multilatéral, notamment au sein de cadres plus larges d'accès et de partage des avantages.

Le projet visera à faciliter le dialogue sur les politiques et la coordination opérationnelle entre les autorités chargées de la mise en œuvre du Traité et les autorités environnementales chargées de la ratification et de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Grâce à lui, toutes les Parties contractantes pourront rassembler des informations sur leurs ressources phytogénétiques intégrées au Système multilatéral et prendre les mesures stratégiques et administratives qui permettront de faciliter l'accès à ces ressources dans le cadre d'accords de partage des avantages.

Durée: 4 ans

Coût estimatif: 1-1,5 million d'USD par exercice biennal

5. Programme de formation sur le Traité international

Lors du précédent exercice biennal, le Secrétariat a élaboré, publié et distribué du matériel de formation grâce à l'appui financier des gouvernements suisse, italien et espagnol. De nombreux experts et organisations partenaires ont participé aux différentes phases de ce processus, depuis l'examen de l'ébauche de programme jusqu'à la rédaction proprement dite et à la révision par des pairs des chapitres et des modules éducatifs. Depuis le début de l'année 2011, le Secrétariat du Traité a publié deux modules intitulés *Introduction au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* et *Conservation et utilisation durable*. Pour l'exercice biennal 2014-2015, le Secrétariat prévoit de mettre la dernière main au Module sur les droits des agriculteurs et d'élaborer celui qui porte sur le Système multilatéral. De plus, il envisage de continuer à diffuser et d'adapter ce matériel grâce à la création d'un réseau de partenaires englobant des universités, des centres de recherche et de vulgarisation ainsi que des réseaux universitaires actifs dans le domaine de l'enseignement direct.

Afin de compléter ce matériel, il est prévu d'organiser une série d'ateliers de formation à destination des parties intéressées, notamment les points focaux nationaux et les coordonnateurs des projets des première et deuxième phases du cycle financé par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Ces ateliers auront trois objectifs principaux:

- Permettre aux participants d'approfondir leurs connaissances sur le Traité et ses composantes;
- Renforcer les capacités en matière de fonctionnement et d'utilisation du Système multilatéral et de l'Accord type de transfert de matériel;
- Former les participants aux différentes modalités de partage des avantages et au fonctionnement du Fonds fiduciaire.

Durée: 2 ans

Coût estimatif: 800 000 USD

6. Article 17 et Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

L'article 17 du Traité dispose que *«les Parties contractantes coopèrent dans le but de développer et de renforcer un système mondial d'information de manière à faciliter les échanges d'informations, sur la base des systèmes d'information existants, sur les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture»*.

Compte tenu du grand nombre d'initiatives en cours et de la diversité de leurs natures et de leurs portées, ainsi que de la variété des parties prenantes dans ce domaine, il convient de conclure des partenariats stratégiques qui doivent leur permettre de collaborer et de fournir un appui plus efficace et coordonné à la sélection végétale et à la mise en œuvre du Système multilatéral. Afin de faciliter l'avancée de la mise au point du Système mondial d'information prévu à l'article 17, et grâce au financement promis par l'Allemagne, un processus de consultation doit avoir lieu pendant l'exercice biennal 2014-2015. Ce financement permettrait un débat mondial initial sur l'harmonisation et le partage des données relatives aux RPGAA au travers d'une consultation d'experts issus des Parties contractantes et des parties intéressées pertinentes. Il permettrait aussi de rédiger un rapport sur les lacunes existantes aux fins de la mise au point et du renforcement du Système ainsi que de la conduite d'une enquête mondiale sur les besoins des utilisateurs par groupe cible.

Une autre série d'activités importantes nécessiterait des fonds supplémentaires: il s'agirait pour le Secrétariat du Traité d'élargir les partenariats avec certains des principaux systèmes et initiatives, y compris Genesys, le Mécanisme national de partage d'informations et le Réseau d'information sur les ressources en matériel génétique. En outre, il a été demandé au Secrétariat de mettre en place un portail d'accès universel aux informations et bases de données disponibles ou de faire progresser la collaboration avec le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique au niveau technique, dans les domaines ci-après:

- Les inventaires et les bases de données sur les RPGAA tenus à jour par des initiatives et réseaux stratégiques;
- L'harmonisation et le partage des données concernant les RPGAA;
- Les liens avec le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique et avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement;
- La poursuite de la mise au point et la distribution des outils informatiques CAPFITOGEN, et la prestation d'un appui technique aux fins de leur adoption dans les pays en développement intéressés.

Le rapport prévu servira de base à l'élaboration d'un plan de travail stratégique et d'une version pilote du Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Durée: 2 ans

Coût estimatif: 600 000 USD

7. Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Afin de promouvoir l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tel qu'indiqué dans le Traité, il est nécessaire de mettre au point et d'actualiser régulièrement un large éventail de mesures stratégiques, juridiques et techniques. En outre, cette démarche est conditionnée par l'engagement de parties intéressées très diverses, notamment les exploitants agricoles et les organisations d'agriculteurs, ainsi que des organisations publiques et privées. Ce projet, en partenariat avec les organisations et institutions pertinentes, jouera le rôle de chef de file dans la mise en œuvre des activités inscrites au Programme de travail sur l'utilisation durable qui figure dans le document IT/GB-5/13/9 (tableau 1 et annexes I et II).

Le projet doit agir comme un catalyseur dans les domaines suivants:

- Définir une série de mesures d'aide aux Parties contractantes;
- Positionner le Traité de manière adéquate vis-à-vis des autres processus et mécanismes internationaux pertinents en matière de gouvernance et de mise en œuvre technique;
- Mettre en œuvre le Programme de travail sur l'utilisation durable contenu dans le document IT/GB-5/13/9 (tableau 1 et annexes I et II);
- Fournir une plateforme aux parties intéressées qui sont désireuses d'investir dans l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- Promouvoir les partenariats et les activités coopératives aux niveaux international, régional et national.

Durée: 4 ans

Coût estimatif: 1,5 million d'USD